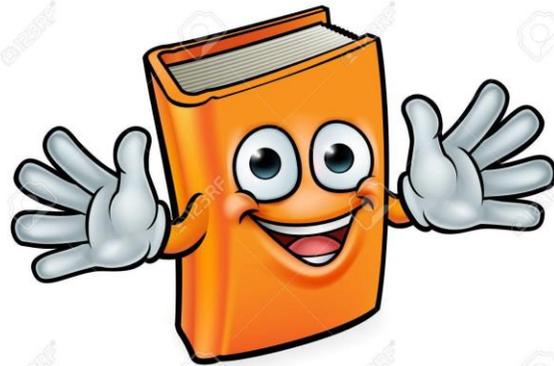


# Code de vie 2022-2023



## LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE

### SERVICE ADMINISTRATIF

Directrice Geneviève Boulanger  
Secrétaire France Leblanc

### PERSONNEL ENSEIGNANT

Préscolaire 4 ans  
Allissane Ruiz-Blanchette

Préscolaire 5 ans  
Chantal Leblanc  
Marie-Ève Parent

Primaire  
1<sup>re</sup> année Linda Bouchard  
Joanie Ratelle  
2<sup>e</sup> année Caroline Noël  
% Sophie Durand  
Véronique Gagnon en  
remplacement de  
Marie-Michèle Bergeron

3<sup>e</sup> année Geneviève Milot

3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année Julie Rousseau  
% Sophie Durand

4<sup>e</sup> année Maryline Légaré

5<sup>e</sup> année Annie-Claude Rainville

6<sup>e</sup> année Jean-François La Plante

Éducation physique Danny Lambert

Musique Annie Guillemette

Anglais Cloé Gauthier

### SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Orthopédagogie Rachel Cloutier  
Éducation spécialisée Anne-Marie Baribeau

Nancy Ducharme  
Christine Tremblay

Orthophonie Andréanne Noiseux

Psychologie

Psychoéducatrice Roxanne Côté

### SERVICE DE GARDE

Technicienne Marie-Ève Hamelin  
Éducateurs Catherine Bellemare  
Véronique Ducharme  
Ivia Gato-Arano  
Luce Langelier  
France Leblanc  
Geneviève Miron  
Joanie Poulin  
Joanie Vincent

### SERVICES DU CSSSTR

Infirmière Julie Rivard  
Hygiéniste dentaire Marie-Ève Côté

### SERVICES TECHNIQUES

Tech. documentation Cynthia Trudel  
Informatique Kévin Milette

### SERVICE DE CONCIERGERIE

Gilles Proulx

# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Approuvés par le conseil d'établissement le 10 mai 2022

## HORAIRE DE L'ÉCOLE

### PRÉSCOLAIRE 4 ANS et PRÉSCOLAIRE 5 ANS

ENTRÉE 8h50  
FIN DES COURS 11h20

ENTRÉE 12h44  
FIN DES COURS 15h03

### PRIMAIRE – 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> année

ENTRÉE 7h48  
RÉCRÉATION 9h58 à 10h18  
FIN DES COURS 11h20

ENTRÉE 12h37  
RÉCRÉATION 13h41 à 14h01  
FIN DES COURS 15h03



## HORAIRE ET ACCÈS À LA COUR



Je me présente à l'école à compter de **7h33** le matin et **12h27** le midi. **Avant** ce temps, il n'y a pas de surveillance sur la cour et le parent est responsable de son enfant. **Entre 7h33 et 7h48, aucun parent n'a accès à la cour.** Vous devez demeurer à l'extérieur des clôtures. Un surveillant est présent et dirige les élèves vers l'intérieur.

Dès mon arrivée à l'école le matin ou le midi, j'**évite de flâner** à proximité de l'école en entrant directement dans la cour. Lorsque je quitte l'école à 11 h 20 ou à 15 h 03, je m'en vais **immédiatement** à la maison, chez la gardienne ou au service de garde.

En fin de journée, **aucun parent n'a accès à la cour jusqu'à 15h15**, heure où se termine la période de surveillance. Si vous vous présentez pour venir chercher votre enfant durant cette période, vous devez demeurer à l'extérieur des clôtures.

## RETARDS, ABSENCES, INTEMPÉRIES

Si je suis absent(e), mes parents doivent appeler le plus tôt possible à l'école (819-377-4438) afin de motiver mon absence.

Si je dois quitter l'école durant la journée, mes parents **avisent** mon enseignant(e) par écrit.

Lorsque je suis en retard, j'entre par la porte **principale** et je me présente au **secrétariat** pour prendre ma carte d'absence, avant de me rendre dans ma classe. Si mon retard n'est pas motivé par mes parents, le temps de classe perdu pourrait être repris.

En cas d'intempéries (tempête, verglas, etc.) les parents peuvent écouter les informations à la radio ou consulter le site internet de la commission scolaire, <http://www.csduroy.qc.ca>, pour savoir si l'école est fermée. Prévoir un **hébergement d'urgence** (en informer son enfant) en cas de retour imprévu à la maison.



## ENTRÉES, SORTIES, DÉPLACEMENTS

En tout temps, je joue dans les limites de la cour à la VUE des enseignant(e)s, à l'endroit désigné, sans déranger les jeux des autres. Je respecte les directives des adultes attirés à la surveillance. Pendant les périodes de jeux à l'extérieur, je ne peux entrer à l'intérieur sans avoir la permission de l'enseignant ou de l'éducatrice.

Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je me dirige immédiatement vers le rang. Je rentre **CALMEMENT** dans l'école.

Lors de mes déplacements pendant les heures de classe, je marche **CALMEMENT et EN SILENCE**. Lorsque je suis au service de garde, je ne peux pas circuler seul dans l'école.

## TENUE VESTIMENTAIRE

\* **En tout temps dans l'école**, je me présente dans une tenue PROPRE, DÉCENTE, CONVENABLE ET SÉCURITAIRE, adaptée à la température.

Spécifications particulières :

- Je dois avoir 2 paires de chaussures (une pour l'intérieur, une pour l'extérieur). **Durant toute l'année scolaire, je change mes chaussures avant d'entrer en classe afin de garder celles-ci propres** (les chaussures de classe peuvent aussi servir au gymnase à condition que ce soit des chaussures de sport).
- **Pour l'éducation physique, je porte des chaussures qui ne marquent pas, un bermuda ou short court et un « t-shirt » que je range dans un baluchon identifié à mon nom.** Je **change de vêtements** après mon cours et je les rapporte chaque semaine à la maison pour les faire laver. Lorsque nécessaire, j'utilise seulement des antisudorifiques en bâton.

## MATÉRIEL SCOLAIRE

Il est **demandé d'identifier** clairement les articles et vêtements des enfants. **Les objets perdus non réclamés** sont remis périodiquement à des organismes de charité.

Je suis **responsable** du matériel que l'école me prête : livres, bureau, matériel de manipulation, d'informatique, d'éducation physique, de bibliothèque, de musique, etc. En **tout temps**, entre l'école et la maison, je transporte mes livres et mes cahiers dans mon sac d'école.

**Le matériel scolaire brisé ou perdu devra être remplacé ou payé par les parents.**

Votre enfant doit apporter le matériel requis dans ses cours. Dans le cadre de projets organisés par l'école, certains autres objets peuvent être apportés avec l'autorisation de son enseignant.



## DÎNER À L'ÉCOLE



Le dîner à l'école est supervisé par les éducateurs du service de garde. Les règles de vie sont les mêmes que durant la journée. **Aucun dîneur n'est autorisé à sortir à l'extérieur de la cour de l'école, à moins d'une autorisation écrite des parents.** Dans ce cas, l'élève quitte à 11 h 25 et ne revient qu'à 12 h 27.

## COLLATION

L'école et le service de garde favorisent une saine alimentation. De ce fait, nous demandons à l'élève d'apporter des collations nutritives et santé : fruits, légumes et produits laitiers. Pour prévenir les allergies alimentaires, toutes les collations à base d'arachides et de noix sont interdites et aucun échange de collation n'est permis.

### Fruits frais

Ananas  
Abricots  
Bananes  
Bleuets  
Cantaloup  
Cerises  
Clémentines\*  
Figs fraîches  
Fraises  
Framboises  
Groseilles  
Kiwis  
Litchis  
Mangues  
Melon d'eau  
Mûres  
Oranges  
Pêches  
Poirs  
Pommes  
Prunes  
Raisins  
Salade de fruits maison

\*pelées pour les plus jeunes

### Légumes crus en bâtonnets

Carottes  
Poivrons  
Navet

### Légumes crus en tranches

Avocats  
Concombres  
Courgettes  
Tomates

### Légumes crus entiers

Champignons  
Haricots jaunes ou verts  
Mini-carottes  
Poids mange-tout  
Radis  
Tomates cerises

### En fleurons

Brocoli  
Chou-fleur

### Fruits en conserve

Ananas  
Mandarines  
Pêches  
Poirs  
Salade de fruits  
Compote

### Produits laitiers

Fromage en tranches  
Fromage en bâtonnets  
Fromage en grains, en cubes  
Yogourt  
Yogourt à boire (ex. Yop)  
Lait



## CIRCULATION DES ADULTES DANS L'ÉCOLE

Pour assurer la sécurité des élèves, l'accès à l'école est limité au personnel, aux bénévoles invités, aux parents qui ont un rendez-vous avec un membre du personnel. Tous les parents doivent se présenter dès leur arrivée au secrétariat de l'école. **Toute circulation dans l'école est interdite à moins d'en avoir l'autorisation.**

## SÉCURITÉ



L'hiver, entre 7 h 45 et 15 h 15, le port du casque est **obligatoire** sur la patinoire. Une fois entré dans la cour d'école, je dois y demeurer pour la durée prévue à l'horaire. Lors de mes déplacements entre l'école et la maison, je respecte les consignes de la brigadière adulte et des élèves faisant partie de la brigade scolaire.

Lorsque je dois prendre l'autobus, j'attends calmement à l'endroit désigné, en rang sous la surveillance d'un(e) enseignant(e).

## STATIONNEMENT



Je ne circule en aucun cas sur les stationnements de l'école sauf sur le passage piétonnier (lignes jaunes).

**Le stationnement est strictement réservé aux membres du personnel en tout temps.**

Afin d'assurer la sécurité de votre enfant, le choix prioritaire pour déposer votre enfant à l'école est le débarcadère derrière l'école sur la rue Bougainville. Il entrera sécuritairement dans la cour de l'école.

## SÉCURITÉ À VÉLO

Je **descends** complètement de mon vélo pour **traverser** la rue devant l'école et pour circuler sur la cour. Je range mon vélo dès mon arrivée sur le support à vélo. J'utilise un **cadenas** pour le protéger du vol (un cadenas par vélo). En dehors des heures d'arrivée et de départ, j'évite de m'approcher du support à vélos.



## BLESSURE OU ACCIDENT

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.

La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

## ACCÈS AUX LOCAUX À LA FIN DES CLASSES

Par mesure de sécurité et pour faciliter le travail de conciergerie, **aucun élève n'est autorisé à retourner dans sa classe après la fin des cours**. Il est donc important de penser à mettre tous les effets scolaires dans son sac d'école avant le départ.

Un sac de souliers en tissus est obligatoire au vestiaire. Aucun objet ne sera toléré sur le plancher des corridors après la classe.

## FOUILLE D'UN ÉLÈVE OU D'UNE CASE

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou motifs raisonnables de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Considérant le fait que les cases sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

## SERVICES OFFERTS À L'ÉCOLE

### Services à l'élève

Les services suivants sont disponibles selon les besoins de l'élève : psychologie, orthophonie (maternelle), orthopédagogie et éducation spécialisée.



### Bibliothèque

Des parents bénévoles, guidés par la technicienne en documentation, assument le prêt de volumes aux élèves.



### La caisse scolaire

Les élèves qui le désirent, peuvent devenir membres de la caisse scolaire et faire un dépôt deux fois par mois. Les dates de cueillette de la caisse scolaire sont remises en début d'année.

### Sorties et activités éducatives

L'école offre de nombreuses activités pour enrichir les apprentissages scolaires des élèves. Des informations vous seront transmises durant les premiers mois de l'année.



### Service de garde

Un service de garde en milieu scolaire est disponible à l'école. Ce service peut accueillir les élèves le matin, le midi, après l'école et durant les journées pédagogiques. Pour toute information, communiquez avec la responsable au numéro 819-377-6203.

## **Brigade adulte**

Une personne adulte, employée par le service de la sécurité publique de la ville de Trois-Rivières, assure la sécurité des élèves lorsqu'ils traversent la rue devant l'école, selon l'horaire habituel des entrées et sorties. Pour toute information, communiquez avec la sécurité publique au numéro 819-691-2929.

Horaire :

- 7h25 à 7h55
- 11h15 à 11h45
- 12h10 à 12h40
- 15h00 à 15h30

## **Brigade scolaire**

Une brigade scolaire junior composée d'élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année exerce le rôle suivant : travailler en collaboration avec la brigade adulte sur la rue, non pas pour faire traverser les élèves, mais pour retenir ceux qui attendent.

## **Conseil d'établissement**

Les réunions du conseil d'établissement sont publiques; vous serez informés des dates prévues en début d'année scolaire.

## **Principes des frais chargés aux parents**

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, les frais chargés aux parents sont encadrés par une politique adoptée par la commission scolaire. Le document est disponible sur demande.

## **Informations aux parents**

Afin de permettre aux parents de suivre le vécu de leur enfant à l'école, 3 modes de communication sont privilégiés : le portail parents, le site web de l'école à l'adresse : <http://accueil.csduroy.qc.ca/Notre-Dame-du-Rosaire/Pages/Accueil.aspx> et la page Facebook.

## **Utilisation des technologies de l'information et de la communication (T.I.C.)**

Conformément à la politique de la commission scolaire, l'élève qui utilise les T.I.C. doit respecter les règles suivantes :

- Ne jamais diffuser ou récupérer des messages ou des documents de nature sexiste, discriminatoire, diffamatoire, pornographique ou illustrant ou favorisant la violence.
- Utiliser de façon appropriée le matériel assujéti aux droits d'auteurs.
- Prendre les moyens raisonnables pour assurer la sécurité des systèmes (virus, introduction illicite) et garder confidentiels ses codes d'accès et ses mots de passe.
- Respecter les pratiques associées aux T.I.C. (étiquette, règles d'utilisation, etc.).
- Faire preuve de prudence dans l'établissement de liens hypertextes avec des sites extérieurs à la commission scolaire. **Tous les liens vers des sites personnels, de divertissement ou diffusant de la publicité sont interdits (MSN, ...).**
- Site internet de l'école :  
<http://accueil.csduroy.qc.ca/Notre-Dame-du-Rosaire/Pages/Accueil.aspx>
- Facebook de la commission scolaire Chemin-du-Roy : [www.facebook.com/csduroy](http://www.facebook.com/csduroy)



## RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire ont pour but d'encadrer la discipline afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du transport scolaire.

Ces règles indiquent les modalités d'utilisation du transport scolaire, les règlements applicables à son utilisation et les mesures disciplinaires en cas de manquement aux règlements.

### RÈGLES DE VIE

#### Respect des adultes

- J'exécute, sans argumenter, les directives ou consignes du conducteur et des surveillants.

#### Respect des pairs

- Je parle avec un ton modéré sans sacres, menaces ou insultes.
- Je respecte le règlement qui interdit la prise de photos, de capsules vidéo ou sonores.

#### Respect des circuits et de l'horaire

- J'utilise uniquement les circuits inscrits sur mon avis d'embarquement.
- Je me présente à l'heure, à l'arrêt prévu (10 minutes à l'avance).

#### Respect de l'environnement

- Je garde l'autobus et les aires d'attente propres en évitant de jeter des déchets par terre ou par la fenêtre, de boire ou manger dans l'autobus.

#### Respect des règles de sécurité

- Lors de l'embarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de m'en approcher.
- Je monte dans l'autobus calmement un à la suite de l'autre.
- Je demeure assis tout au long du trajet.
- Je tiens mes bagages sur mes genoux sans encombrer l'allée.
- Au débarquement, j'attends que l'autobus soit complètement immobilisé avant de me lever.
- Je m'éloigne rapidement de l'autobus lors de son départ.
- Je respecte la Loi antitabac en m'abstenant de fumer ou vapoter dans l'autobus, sur les propriétés du Centre de services scolaire et aux points de transferts.

#### MESSAGE IMPORTANT

Selon l'article 519.8 du Code de la sécurité routière, le transport d'objets volumineux dans les autobus scolaires est interdit. Seuls les bagages que l'on peut tenir sur les genoux sont acceptés. Les équipements autorisés doivent être transportés dans des étuis appropriés et ne pas excéder 75cm X 30cm X 20cm (30"X 12"X 8"). À titre d'exemple, les bâtons de hockey et de golf, les planches à roulettes, les planches à neige, les patins sans protection des lames, les skis et les gros instruments de musique telles que les guitares, sont tous des objets qui **ne sont pas admis** dans les autobus scolaires, et ce, pour la sécurité des élèves.

#### NON-RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Le Service du transport place le respect au centre de ses valeurs. Une information est acheminée aux parents dans les cas où l'élève manque de respect aux adultes, à ses pairs, à l'horaire, à l'environnement et aux règlements.

L'information transmise prend la forme d'un billet de discipline que l'élève doit faire signer par ses parents.

Les conséquences encourues visent à réparer l'erreur commise ou à améliorer la conduite de l'élève. Elles peuvent prendre la forme d'une lettre d'excuses, d'une place assignée dans l'autobus, de confiscation d'objets, de procédure spéciale d'embarquement ou de débarquement, etc.

Dans le cas de manquements répétés aux règlements ou si la communication n'est pas signée par le parent, le transporteur communique avec le parent pour l'informer de la situation. S'il n'y a pas d'amélioration, le transporteur produit un rapport au responsable du Service du transport. Ce dernier pourra suspendre le droit au transport jusqu'à ce que l'élève s'engage à respecter les règles de conduite lors du transport scolaire. Le cas échéant, le parent doit assurer le transport de son enfant.

### **COMPORTEMENT « TOLÉRANCE ZÉRO »**

Le Service du transport ne tolère aucun geste de nature violente dans les autobus, aux arrêts et aux points de transferts.

**L'ADULTE QUI CONSTATE UN MANQUEMENT GRAVE, TELS CEUX ENUMERES CI-DESSOUS, EMET UN BILLET DE DISCIPLINE A L'ELEVE :**

- violence verbale ou physique;
- intimidation ou harcèlement;
- vandalisme;
- possession d'arme ou d'objets dangereux;
- consommation, vente ou possession de drogue ou d'alcool;
- consommation de cigarettes (incluant cigarettes électroniques) dans l'autobus ou au débarcadère;
- mise en danger de la sécurité des autres passagers ou du conducteur soit :
  - en lançant des objets;
  - en bousculant ou poussant d'autres élèves;
  - en nuisant à la conduite du chauffeur;
  - en ayant un comportement jugé dangereux.

Dans ces cas, une suspension du droit de transport est appliquée. Le responsable du Service du transport du Centre de services scolaire informe les parents et la direction de l'école de la durée et du moment de la suspension. En conséquence, le parent doit assurer le transport de l'élève. Les parents, peuvent également être rencontrés afin de déterminer les modalités de retour de l'élève dans le transport scolaire.

Les conséquences encourues par une telle situation peuvent prendre la forme d'une facturation pour la réparation des bris, d'un signalement aux policiers, de la confiscation d'objets, du retrait temporaire ou définitif du droit au transport, etc.

**\*\*\*Une caméra de surveillance pourrait être installée temporairement dans un autobus afin de contrer l'intimidation et la violence.**

### **DÉCLARATION**

Avec mes parents, j'ai lu les règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire et j'ai pris connaissance des exigences qui s'y rattachent. Pour ma sécurité et celle de mes amis (es), je m'engage à respecter ces règles de conduite et ces exigences durant toute l'année. En cas de manquement, je devrai accepter les sanctions imposées.

**Signature de l'élève** \_\_\_\_\_

**Date** \_\_\_\_\_

**Signature des parents** \_\_\_\_\_

Père       Mère

# RÈGLES DE VIE DE L'ÉCOLE

Les règles de vie de l'école Notre-Dame-du-Rosaire traduisent la volonté de tout le personnel de favoriser la réussite éducative des élèves telle que définie par la mission de l'école québécoise soit « INSTRUIRE, SOCIALISER, QUALIFIER ».

Nous comptons sur la collaboration de tous (élèves, parents, intervenants) pour soutenir la démarche éducative de notre école. Ces règles de vie sont établies dans le but de fournir à chaque élève un climat sécuritaire et propice à ses apprentissages. Avec le soutien des intervenants, chacun est amené à développer son autonomie, son sens des responsabilités et le respect des droits de chacun.

Valeurs promues à l'école :

Estime de soi	Respect	Persévérance
<b>Se manifestent par des comportements observables (adultes et élèves)</b>		
Je lève la main pour répondre en acceptant le risque de me tromper.	J'écoute les idées de mes pairs sans porter de jugement.	Je m'engage dans la tâche sans abandonner malgré les difficultés.
Je reconnais et partage mes succès, mes réussites et mes erreurs.	Je me conforme aux valeurs du groupe.	Je mobilise mes stratégies et connaissances pour mieux me dépasser.
J'accepte la critique constructive.	Je respecte mes forces et mes limites.	Je continue à innover... me renouveler...

## 1- JE RESPECTE LES AUTRES DANS MES PAROLES.

- Je m'adresse à l'autre en utilisant un langage respectueux (verbal et non-verbal, écrit et dans les médias sociaux).

## 2- JE RESPECTE LES AUTRES DANS MES GESTES.

- Je contrôle mes réactions et je règle mes conflits en utilisant seulement des solutions pacifiques.

## 3- J'AGIS PRUDEMMENT.

- J'évite de bousculer, frapper, lutter et lancer des objets, et ce, même durant les périodes de jeux.

## 4- JE FAIS CE QUE LES ADULTES DE L'ÉCOLE ME DEMANDENT.

- Je collabore avec l'adulte en faisant ce qu'il me demande.

## ENCOURAGEMENT AU RESPECT DES RÈGLES DE VIE

- En plus de vivre une satisfaction personnelle, l'élève qui respecte les règles de vie est récompensé par des **renforcements sociaux** ou **matériels** :
  - ✓ Remise de certificats lors du grand rassemblement au gymnase.
  - ✓ Des activités privilégiées sont aussi offertes régulièrement.
  - ✓ Billets verts : Certaines qualités ou valeurs sont régulièrement encouragées par l'émission de billets verts. Chaque mois, nous effectuons un tirage parmi tous les billets verts reçus.
  - ✓ D'autres moyens sont aussi mis en place par les enseignants dans les classes.

## MANQUEMENTS AUX RÈGLES DE VIE

L'élève qui éprouve des difficultés à respecter les règles de vie de l'école peut recevoir, selon la gravité de son geste, les **conséquences** éducatives prévues : réflexion, retrait d'activité, pratique du comportement souhaité, geste réparateur, rencontre avec la direction, suspension ou autre, appel ou rencontre des parents au besoin.

À travers les interventions éducatives des adultes, l'élève est amené à se responsabiliser face aux gestes posés :

- retour sur la situation
- recherche de solution
- réparation de la faute
- développement d'habiletés et apprentissage d'un meilleur comportement



Dans le cas où un élève ne respecte pas une règle, l'école fera parvenir aux parents un billet de manquement les informant du comportement adopté par leur enfant :

1. L'intervenant avertit verbalement l'élève que son comportement ne respecte pas les règles de vie de l'école et qu'il peut lui valoir un billet de manquement (jaune, orange ou rouge).
2. Le comportement est coché sur le billet de manquement et l'élève le fait signer.

## BILLET DE MANQUEMENT POUR VIOLENCE OU INTIMIDATION

1. Un billet de manquement pour violence ou intimidation est remis à un élève lorsqu'il pose un geste de violence physique ou verbale ou un geste d'intimidation.
2. Dès la réception d'un billet de manquement pour violence ou intimidation :
  - A. Le parent est informé par la personne qui est intervenue.
  - B. L'élève est rencontré par le TES lors d'une ou plusieurs récréations pour faire un retour sur l'événement et effectuer un geste de réparation selon la gravité du geste posé.
  - C. L'élève qui cumule plusieurs gestes de violence ou d'intimidation pourrait être suspendu pour une durée déterminée par la direction.

# GESTES À TOLÉRANCE ZÉRO

Certains comportements graves ne peuvent être tolérés. Ils nécessitent une intervention particulière et immédiate des intervenants de l'école.

## Ces manquements sont classés sous les thèmes suivants :

- **Toute forme d'intimidation**

Définition : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser;

- **Sécurité des élèves**

Violence physique grave : bagarres, coups volontaires graves, menaces graves, taxage, violence psychologique, harcèlement, atteinte à la réputation, intimidation.

- **Respect de l'autorité**

Menaces, grossièretés ou coups volontaires portés à un adulte

- **Respect de l'environnement**

Vandalisme, bris volontaire du matériel

- **Santé et légalité**

Possession, consommation ou trafic de drogues, cigarettes ou alcool, vol

**Une tolérance zéro sera appliquée et la direction déterminera la sanction appropriée selon la nature et la gravité du geste posé :**

- Rencontre parents/intervenants;
- Suspension à l'interne ou à l'externe;
- Renvoi de l'école;
- Déclaration au Centre Jeunesse;
- Plainte au service de la police; Autres.

# Processus des PLAINTES

- étape par étape -

Étape

1

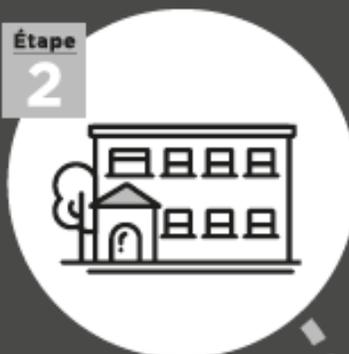


S'adresser directement à l'intervenant concerné afin de régler la problématique.

Si la situation demeure inchangée, s'adresser à la direction de l'établissement.

Étape

2



Étape

3



Si l'insatisfaction persiste, adressez-vous au Secrétariat général, qui impliquera la direction de service concernée par la plainte, pour trouver une solution.

Le différend persiste et il concerne une décision prise à l'égard d'un élève? Vous pouvez adresser une demande officielle de révision d'une décision à un comité.

Le dossier sera alors étudié par ce comité qui, après avoir rencontré toutes les parties concernées, fera une recommandation au conseil d'administration pour décision.

Étape

4



Si à la suite de la décision du conseil d'administration vous demeurez toujours insatisfait de la situation, ou si votre plainte concerne une situation autre (horaire de l'école, règles de conduite, etc.), vous pourrez déposer une plainte au protecteur de l'élève.

Celui-ci analysera votre plainte et pourra formuler ses recommandations au conseil d'administration qui prendra une décision.

## Protecteur de l'élève



### Quel est le rôle du protecteur de l'élève?

Le protecteur de l'élève n'est pas un membre du personnel du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy. Il agit de façon indépendante et impartiale. Son rôle est comparable à celui d'un médiateur. Il intervient lorsque toutes les étapes du processus de traitement ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste. Son mandat est d'écouter, d'analyser et de dégager des pistes de solution afin de soumettre des recommandations au conseil d'administration du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy.

### Pour joindre le protecteur de l'élève :

Monsieur Guy Aublet  
Protecteur de l'élève  
819 379-5989, poste 7100  
Cellulaire : 819 696-3996  
protecteur.eleve@cspduroy.qc.ca

## Secrétariat général

Pour joindre le Secrétariat général du CSS du Chemin-du-Roy :  
819 379-5989, poste 7270  
sg@cspduroy.qc.ca

Visitez notre site Web pour en savoir plus sur le processus de plainte :

[www.cspduroy.qc.ca/  
plaintes-et-protecteur-de-leve/](http://www.cspduroy.qc.ca/plaintes-et-protecteur-de-leve/)

Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy

Québec



# GESTION DE CLASSE

Chaque enseignant(e) gère les règles de fonctionnement de sa classe et les conséquences aux manquements à ces règles.

## MES PRINCIPALES CONSIGNES

À respecter en classe cette année.

1.
2.
3.
4.
5.
6.

Le respect ou des manquements à ces règles de classes peuvent entraîner les renforcements positifs ou les conséquences négatives suivantes :

### Renforcements positifs possibles :

1.
2.
3.
4.
5.
6.

### Conséquences négatives possibles :

1.
2.
3.
4.
5.
6.

## SUIVI SCOLAIRE

La signature demandée par l'enseignant(e) sur les travaux scolaires, sur les règles de vie ou les feuilles de leçons est la marque d'un excellent soutien pour votre enfant et d'une précieuse collaboration avec l'école. C'est un bon moyen de motivation pour votre enfant. Nous comptons sur votre appui pour mener à bien cette démarche vers la réussite éducative.

Signature du parent : \_\_\_\_\_